



Conseil de sécurité

Soixante-cinquième année

6302^e séance

Mardi 27 avril 2010, à 10 h 10

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Takasu	(Japon)
<i>Membres :</i>	Autriche	M. Mayr-Harting
	Bosnie-Herzégovine	M. Barbalić
	Brésil	M ^{me} Viotti
	Chine	M. Long Zhou
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} Rice
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. de Rivière
	Gabon	M. MOUNGARA MOUSSOTSI
	Liban	M. Salam
	Mexique	M. Puente
	Nigéria	M ^{me} OGWU
	Ouganda	M. Rugunda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Mark Lyall Grant
	Turquie	M. Apakan

Ordre du jour

Les femmes et la paix et la sécurité

Rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité
(S/2010/173)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.



La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Les femmes, la paix et la sécurité

Rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité (S/2010/173)

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, M^{me} Margot Wallström, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit.

Il en est ainsi décidé.

J'invite M^{me} Wallström à prendre place à la table du Conseil.

Conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, M^{me} Rachel Mayanja, Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la problématique hommes-femmes et la promotion de la femme.

Il en est ainsi décidé.

J'invite M^{me} Wallström à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

J'appelle l'attention des membres sur le document S/2010/173, qui contient le rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité.

À la présente séance, le Conseil de sécurité entendra des exposés de M^{me} Margot Wallström et de M^{me} Rachel Mayanja. Je donne maintenant la parole à M^{me} Wallström.

M^{me} Wallström (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que la Mission permanente du Japon, de me

donner l'occasion de prendre la parole devant le Conseil de sécurité en tant que Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit.

Pourquoi cet organe, qui examine les questions liées à la guerre et à la paix, devrait-il débattre de la sécurité des femmes? Je suis honorée de m'associer à l'examen de type nouveau de cette question par le Conseil. Je présenterai également une évaluation honnête des lacunes de notre action face aux violences sexuelles, les problèmes que j'ai pu observer au cours de ma visite en République démocratique du Congo et la manière dont la stratégie que je propose et mon programme en cinq points visent à y remédier. Je voudrais que le Conseil retienne deux recommandations s'inscrivant dans une perspective d'avenir : les violences sexuelles doivent faire l'objet d'un examen constant et la prévention doit être la priorité absolue.

Depuis l'époque de la guerre de Troie jusqu'à l'ère nucléaire, le viol a toujours été très étroitement lié aux conflits armés. Et pourtant nous commençons tout juste à comprendre ce lien. L'histoire a perpétué le mythe ancien « du héros et l'homme », en accordant la plus haute importance au sort des soldats au front tout en reléguant les femmes au second plan.

Le Conseil de sécurité a néanmoins contribué à redéfinir le rapport entre le viol et la guerre, et, de manière plus générale, entre les femmes et la paix et la sécurité. La résolution 1820 (2008) apporte une réponse historique à des faits odieux. Cette réponse correspond à l'idée que les violences sexuelles commises en période de conflit constituent une violence collective visant à détruire des personnes mais également la manière dont elles se perçoivent en tant que personne.

L'action menée par d'autres organes de l'ONU pour promouvoir l'égalité des sexes, le développement et la justice est décisive, et je suis impatiente de collaborer avec eux pour atteindre tous les États Membres de l'Organisation. Cependant, notre manière d'aborder le viol dans des situations où la paix et l'ordre public règnent ne nous permet pas plus de faire face au viol systématique utilisé comme stratégie de guerre que notre approche des meurtres ne nous prépare au génocide. Par leur intention, leur ampleur et leurs conséquences, ces crimes sont incomparables.

Au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale, la Charte des Nations Unies a été adoptée pour « préserver les générations futures du fléau de la guerre » qui a infligé « d'indicibles souffrances ». Pourtant, le fléau du viol continue de sévir et les souffrances qu'il inflige sont pour la plupart tues. Des générations d'enfants continuent de naître de viols commis sous la menace d'une arme et sont considérés comme les enfants « oubliés » de la guerre. Les gouvernements et les groupes armés qui tolèrent les actes de terreur sexuelle se rient de la Charte des Nations Unies et de l'action menée par le Conseil de sécurité pour l'appliquer. Ceux qui se servent de la violence sexuelle pour punir, humilier, terroriser ou déplacer des personnes commettent des crimes contre les victimes et des crimes contre l'humanité.

La violence sexuelle crée et perpétue un climat d'insécurité. Cela entraîne une très forte baisse du nombre de filles en mesure de se rendre à l'école en toute sécurité et du nombre de femmes pouvant accéder aux points d'eau, aux marchés et aux isoloirs. En tant qu'arme biologique, la violence sexuelle augmente la charge de morbidité d'une population, due notamment au VIH/sida. Elle détruit et brise des familles et distend les liens sociaux en faisant des victimes des parias. Les traumatismes psychologiques sont dissimulés dans la société et, comme tous les restes explosifs de guerre, ils réduisent les chances de paix.

Loin d'être une question spécifique, la violence sexuelle s'inscrit dans un cadre plus large. Les conflits ont évolué de telle sorte que les contacts entre civils et combattants se multiplient, les populations étant prises pour cible, ce qui expose les femmes et les filles à des risques encore plus grands. La domination par le viol est utilisée par les chefs politiques et militaires à des fins politique, militaire et économique. Les viols motivés par des raisons politiques constituent une tendance inquiétante observée au Kenya à la suite des élections contestées et, plus récemment, en plein jour, dans les rues en Guinée. De tels crimes entraînent une crise de la sécurité qui appelle des mesures de sécurité.

Quelle réponse apporte donc le système des Nations Unies, et qu'est-ce qui fait défaut?

Le système des Nations Unies présente des propositions en vue d'un mécanisme efficace de surveillance et de communication de l'information pour identifier et combler les lacunes, évaluées à l'aune de critères de performance. Je voudrais

m'arrêter brièvement sur ces lacunes fondamentales que la stratégie que je propose entend combler.

Premièrement, les connaissances sur lesquelles nous basons notre action sont appauvries par des analyses erronées. La plus insidieuse de toutes est peut-être l'idée que le viol est une conséquence inévitable de la guerre. La violence sexuelle et ses conséquences extrêmes ne sont pas inhérentes aux conflits et aux déplacements. Il semble plutôt que les viols ne laissent pas de sang sur les mains de leurs auteurs et qu'ils peuvent s'expliquer par un besoin physiologique ou la confusion de la guerre. Nous devons par conséquent être clairs : les viols massifs ne sont pas plus naturels, inévitables ou acceptables que les massacres. Des études indiquent que le recours aux viols de guerre varie et qu'il est rarement employé dans certaines situations. Nous savons donc qu'il ne s'agit pas d'un corollaire inévitable des conflits. L'ONU a traditionnellement analysé le problème de la violence sexuelle sous l'angle de l'égalité des sexes, de la santé procréative et du développement, ce qui signifie que les acteurs et les facteurs relatifs à la sécurité sont souvent ignorés. Mais la violence sexuelle en temps de guerre est un crime qui peut être ordonné, condamné ou toléré. Je suis convaincue que nous serons plus à même de prévenir ce crime une fois que nous comprendrons mieux ces dynamiques.

De nombreux facteurs empêchent toutefois les survivants de témoigner : le manque de services adaptés, la honte, une connaissance limitée des droits des victimes et de graves risques en matière de sécurité. Pour pouvoir intervenir adéquatement, nous devons disposer de données rassemblant les tendances enregistrées, les indicateurs d'alerte rapide et les constantes observées dans les schémas d'agression. Bien que nous ne puissions pas attendre des personnes sur le champ de bataille une minutie descriptive exemplaire, les données dont nous disposons sur la violence sexuelle restent fragmentées et anecdotiques à cause d'un échange d'informations et d'une coordination insuffisants. Il me semble toutefois qu'étant donné la prévalence de la violence sexuelle dans l'histoire, la charge de la preuve en temps de guerre devrait incomber à ceux qui affirment que le viol n'est pas monnaie courante. Lorsque l'ordre public s'effondre, des mesures de lutte contre le viol devraient faire automatiquement partie des plans d'urgence.

Il y a une autre lacune : la reddition de comptes, la nécessité de nommer ceux qui sont responsables des horreurs les plus complexes de la guerre. L'histoire ne

se répète pas, ce sont des individus qui répètent l'histoire. Je me félicite donc de ce que la « liste de la honte », sur laquelle figurent les groupes qui recrutent des enfants soldats, ait été élargie aux groupes que l'on a des raisons crédibles de soupçonner de violences sexuelles. Le deuxième rapport du Secrétaire général sur la résolution 1820 (2008), qui sera rédigé par mon bureau et présenté à la fin de l'année, proposera un ensemble de critères régissant l'inscription de groupes sur cette liste basés sur les critères élaborés par le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés. Nous ne pouvons pas cesser arbitrairement de nous occuper du sort des victimes de viols quand elles ont atteint 18 ans. Ma stratégie consisterait à analyser les aspects sécuritaires de la violence sexuelle en faisant pour cela appel aux conseillers à la protection de la femme sur le terrain.

L'intégration systématique de la question de la violence sexuelle contre les garçons et les hommes, et contre les femmes et les filles à la protection des civils constitue une autre lacune. Des solutions ponctuelles ont été trouvées, telles que l'organisation de patrouilles pour assurer la sécurité des femmes pendant le ramassage du bois de chauffe au Darfour, mais nous devons systématiser ce type de démarches. En juin, je lancerai, en collaboration avec le Département des opérations de maintien de la paix et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, un inventaire analytique des réponses fournies par le personnel de maintien de la paix concernant les violences sexuelles en période de guerre. Ce document présentera des pratiques prometteuses et les éléments d'une réponse efficace.

Afin de constater par moi-même les problèmes relatifs à la protection, je me suis récemment rendue en République démocratique du Congo, grand et remarquable pays où j'ai rencontré des femmes battantes et dynamiques. Mais cette réalité a été éclipsée par une autre, terrible, à savoir que le Congo reste la capitale mondiale du viol. Cela remet en question son image et son potentiel de croissance économique. Les mères, les filles et les sœurs, au Congo, survivent dans la honte à leur épreuve, alors que leurs violeurs, eux, sont libres. Ces femmes sont doublement victimes de cette injustice. Or, le Congo a cependant un cadre juridique solide et une politique de tolérance zéro. Il a mis en place également une stratégie globale de lutte contre les violences sexuelles adoptée conjointement par le Gouvernement et le

système des Nations Unies. Ces lois doivent être appliquées et cette stratégie doit être mise en œuvre. Tous les dirigeants, du Président à l'Assemblée nationale et aux gouverneurs de province, en passant par les chefs religieux et les dirigeants communautaires, doivent faire preuve de la volonté politique voulue.

La violence sexuelle reste l'un des aspects dominants, et même de plus en plus omniprésent, des conflits. L'antienne que j'ai entendue sans cesse de la part des femmes, dans l'ensemble des Kivus était : « Si seulement il n'y avait pas la guerre ». D'après des études récentes, 60 % des femmes interrogées aux Kivus auraient été victimes de viols collectifs perpétrés par des hommes armés. Plus de la moitié de ces viols ont eu lieu dans la sécurité de leurs foyers, pendant la nuit et souvent en présence du mari et des enfants de la victime. On m'a informé que quatre femmes sur cinq venant se faire soigner dans des dispensaires disent avoir été violées par des hommes en uniforme. L'impunité est au cœur de ce problème et l'impunité est la règle, plutôt que l'exception. Les victimes de viols n'obtiennent pas justice et ne reçoivent aucun dédommagement. Dans la province du Sud-Kivu, il n'y a que 54 magistrats et seules deux sont des femmes.

Le peuple congolais mérite une armée digne de ce nom qui le défende et le protège réellement. L'uniforme devrait être un symbole de la protection à laquelle on recourt et non de la menace que l'on fuit. Il ne devrait pas vêtir une masse hétérogène de milices rassemblés pêle-mêle, sans aucun processus de sélection. Au fronton du siège des Forces armées de la République démocratique du Congo apparaît la devise suivante : « La discipline est la mère des armées ». Mais cette discipline doit être adossée à des mesures concrètes qui permettent de remplacer les tentes de fortune par des casernes, les tenues improvisées par des uniformes et la permission implicite de vivre aux crochets de la population rurale par un mécanisme fiable de règlement de la solde.

De même, la Police nationale congolaise ne dispose pas de moyens suffisants pour intervenir en cas de violence sexuelle. Dans un contexte où le viol a été qualifié d'épidémie, le personnel de la cellule de protection des femmes et des enfants à Goma a une unique moto à se partager pour appréhender les suspects. On voit ainsi de violents criminels assis derrière les membres du personnel sur la moto qui les ramènent à la petite cabane qui leur sert de centre de détention.

Néanmoins, le dévouement dont font preuve les membres de la police, le personnel judiciaire et hospitalier, les organisations non gouvernementales et les autorités locales est pour moi une source d'inspiration. J'ai également le plaisir de pouvoir rendre compte de progrès au niveau de l'action de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo sur le terrain. Je peux notamment mentionner les patrouilles effectuées sur les routes des marchés. Au début, très peu de femmes s'aventuraient sur les routes avec les patrouilles, mais, au fil du temps, elles ont été de plus en plus nombreuses à profiter de ces escortes. Ce plus grand sentiment de sécurité a encouragé la reprise du commerce, ce qui a contribué au développement économique.

Ces conclusions de mon voyage en République démocratique du Congo, auxquelles il faut ajouter l'analyse des lacunes que j'ai évoquée, viennent renforcer le programme axé sur cinq priorités que j'ai présentées pour mon mandat, soit : la lutte contre l'impunité; l'autonomisation des femmes; la mobilisation des dirigeants politiques; la prise de conscience accrue du viol comme tactique et conséquence des conflits; et l'élaboration d'une réponse plus cohérente au sein du système des Nations Unies.

Premièrement, il faut mettre un terme au règne de l'impunité. Il s'agit là d'un aspect absolument capital du mandat global du Conseil de sécurité consistant à assurer la transition de la loi du plus fort à la loi tout court, de l'état de guerre à l'état de droit et des balles aux bulletins de vote. Les femmes continuent d'être victimes de la violence sexuelle non parce que les lois ne permettent pas de les protéger, mais parce que ces lois sont mal appliquées. Je travaillerai avec les gouvernements afin d'examiner si l'on peut tirer parti de la compétence technique d'une équipe d'experts chargée d'aider les autorités nationales à renforcer l'état de droit, telle que mise en place par la résolution 1888 (2009).

Deuxièmement, nous ne faisons pas que protéger les femmes de la violence, nous leur donnons les moyens de devenir à leur tour agents du changement. Un cessez-le-feu n'est en effet pas synonyme de paix pour les femmes car si les tirs cessent, les viols, eux, continuent en toute impunité.

Le troisième point porte sur la mobilisation des dirigeants politiques. L'adoption de résolutions n'est

pas une fin en soi. Ces résolutions sont des outils dans les mains des dirigeants politiques. Je compte rallier les États, les organes de l'ONU et les institutions régionales autour de ce programme afin qu'ils se sentent responsables de sa réussite. Je mobiliserai également des acteurs non traditionnels car la violence sexuelle n'est pas seulement une question de femmes.

Le quatrième point porte sur la prise de conscience accrue du viol comme tactique et conséquence des conflits. Ceux qui tolèrent dans leurs rangs le terrorisme sexuel devraient être informés qu'ils le font au mépris des résolutions du Conseil de sécurité, lequel peut prendre des mesures d'exécution. La résolution 1807 (2008), qui impose des interdictions de déplacement et le gel des avoirs de certains individus qui, en République démocratique du Congo, commettent des violations graves du droit international, notamment des violences sexuelles, est un exemple convaincant de mesures efficaces prises par le Conseil.

Le cinquième point – la coordination – est déterminant si l'on veut éviter les lacunes et les doubles emplois au sein des activités de l'ONU. Je travaillerai à cette fin dans le cadre de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, un réseau interinstitutions qui a apporté un soutien stratégique à cinq missions intégrées, en République démocratique du Congo, au Libéria, au Soudan – au Darfour –, au Tchad et en Côte d'Ivoire, aidant ainsi les organismes du système des Nations Unies à aller au-delà de leurs mandats institutionnels pour être unis dans l'action. Il est encourageant de noter que le Conseil de sécurité s'est fait l'écho des appels lancés en faveur de l'adoption de stratégies globales de lutte contre la violence sexuelle lors du renouvellement des mandats des missions en Côte d'Ivoire et au Soudan.

Le dernier point porte sur une lacune qu'il faut combler de toute urgence : la question de la prévention. Le débat a changé : nous sommes passés d'une réponse à la violence sexuelle considérée comme n'importe quelle autre tragédie à la prévention de la violence sexuelle considérée comme n'importe quelle autre menace. Cela veut dire qu'il faut non seulement aider les victimes, mais aussi veiller à ce qu'il n'y en ait plus.

Mon bureau élaborera un canevas d'alerte rapide fondé sur un certain nombre de facteurs de risque, destinés à donner l'alarme à partir de la réalité sur le

terrain. J'attends avec intérêt de travailler avec un officier de liaison qui puisse servir d'interface avec les commandants des forces, les ministères de la défense et les groupes armés afin de recenser les schémas de violences.

Nos connaissances actuelles reposent avant tout sur les informations fournies par les survivants. Pendant trop longtemps, on a estimé qu'il était de mauvais goût d'enquêter sur les motivations des auteurs de ces actes et des acteurs non étatiques, comme si cela revenait à légitimer leur conduite. Comprendre les auteurs de ces actes, c'est trouver la pièce manquante du puzzle.

L'accent a souvent été mis sur la responsabilité des supérieurs hiérarchiques, ce qui est justifié, mais il ne faut pas pour autant oublier la responsabilité horizontale. L'influence du groupe est très forte dans les groupes armés, et dans l'univers moral inversé de la guerre, la violence se transforme en une vertu et le viol en un rite initiatique. Comme l'a dit un ex-combattant qui plaidait coupable aux accusations de viol en série devant le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie,

« nos mauvaises actions étaient si affreuses que nous nous y accrochions et tentions de les justifier; j'essayais d'être fier de mes actes et de penser qu'ils étaient le fait d'un bon soldat ».

Je recommande de créer un modèle d'éducation horizontale sur la prévention de la violence sexuelle.

Pour passer à l'offensive contre la violence sexuelle, il faudra que le Conseil se livre à un examen continu de cette question. Le langage ferme des résolutions thématiques ne doit pas être tempéré au moment de leur application au niveau des pays. Les mandats bien conçus de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo ont permis de changer véritablement la donne, et je salue les efforts déployés pendant la dernière mission du Conseil au Congo en mai 2009 pour veiller à ce que cinq officiers de l'armée mis sur une liste noire pour violence sexuelle soient traduits en justice.

C'est aux États qu'incombe la responsabilité principale de protéger leurs citoyens contre la violence. Je considère que mon rôle consiste à aider les gouvernements à renforcer leurs capacités à s'acquitter de leurs obligations. Les femmes n'ont pas de droits si ceux qui violent ces droits restent impunis. Je ne cesse de penser à ce que j'ai entendu en République

démocratique du Congo – qu'à la nuit tombée, les femmes, chez elles, dans leur lit, ne sont toujours pas en sécurité. Notre but doit être de faire respecter le droit international afin que les femmes, même dans les régions du monde déchirées par la guerre, puissent dormir sous la protection de la justice.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M^{me} Wallström pour son exposé important.

Je donne maintenant la parole à M^{me} Mayanja.

M^{me} Mayanja (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité (S/2010/173). Je tiens d'abord à vous exprimer toute ma gratitude, Monsieur le Président, pour l'occasion que vous me donnez de présenter au Conseil le rapport dont il est saisi, lequel soumet à l'examen du Conseil un ensemble d'indicateurs à utiliser pour suivre l'application de la résolution 1325 (2000). Votre présidence du Conseil ce mois-ci a beaucoup aidé à conclure en temps voulu les préparatifs nécessaires pour pouvoir tenir la présente séance du Conseil.

Je voudrais également remercier la Mission permanente de l'Autriche pour l'appui inlassable qu'elle a accordé au processus d'élaboration des indicateurs et pour son étroite coopération avec le Groupe de travail technique sur les indicateurs mondiaux, finançant notamment des parties du long processus de consultation qui a débouché sur le rapport dont les membres du Conseil sont saisis aujourd'hui.

Je m'associe également à tous ceux qui ont souhaité une bienvenue chaleureuse à M^{me} Margot Wallström, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. Le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes, dont je suis la Présidente, et moi-même attendons avec impatience d'œuvrer en étroite collaboration avec elle à la promotion des droits de la femme et de sa contribution à la paix et à la sécurité.

Le rapport dont le Conseil est saisi répond à la demande faite par le Conseil en octobre 2009 par laquelle il priait le Secrétaire général de lui présenter dans un délai de six mois, pour examen, un ensemble d'indicateurs à utiliser au niveau mondial pour suivre l'application de la résolution 1325 (2000) et qui pourrait servir de base commune pour l'établissement de rapports par les organismes compétents des Nations Unies, les autres organisations internationales et

régionales et les États Membres sur l'application de ladite résolution en 2010 et au-delà.

Avant de présenter les indicateurs énoncés dans le rapport, je voudrais évoquer le processus qui a abouti à l'établissement du rapport dont le Conseil est saisi. Ce processus est important car il illustre la volonté d'un large éventail de parties prenantes de trouver un moyen d'assurer un meilleur suivi des progrès réalisés dans l'application de la résolution 1325 (2000).

Ce rapport est l'aboutissement d'un processus long et exhaustif auquel a pris part un large éventail de parties prenantes, dont des États Membres, des entités des Nations Unies, la société civile, des experts techniques et autres spécialistes. En réponse à la demande du Conseil de sécurité, l'Équipe spéciale interorganisations sur les femmes et la paix et la sécurité a créé le Groupe de travail technique sur les indicateurs mondiaux afin de définir et d'énoncer l'ensemble d'indicateurs demandé. Ce groupe de travail, qui comprenait des représentants des entités des Nations Unies et était dirigé et coordonné par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, a lancé un processus global de collecte d'informations sur les indicateurs utilisés dans l'ensemble du système des Nations Unies, ainsi que par les gouvernements et d'autres organisations.

Les résultats de cet inventaire ont produit plus de 2 500 indicateurs qui seraient utilisés à l'heure actuelle ou qui étaient mentionnés dans divers documents examinés par le Groupe de travail. Ils constituent la matière première nécessaire à la production des indicateurs qui figurent dans le rapport dont le Conseil est saisi aujourd'hui. Ils ont été soumis à un processus d'examen mené en collaboration par, notamment, des représentants de la société civile, des experts techniques, des entités des Nations Unies et des États Membres, en vue d'établir les indicateurs les plus « intelligents », c'est-à-dire des indicateurs qui soient spécifiques, mesurables, réalisables, orientés vers les résultats et assortis de délais. Cela a abouti à une première liste d'indicateurs qui ont fait l'objet d'un nouvel examen par le biais de consultations avec les membres du Conseil, la société civile, les entités principales des Nations Unies et d'autres parties prenantes. La liste finale des indicateurs figurant dans le rapport est le résultat de ces consultations approfondies.

Malgré l'ampleur et l'étendue des consultations, je me félicite de ce que le Secrétariat ait réussi à

respecter, malgré leur brièveté, les délais de production du rapport. C'est déjà là un signe de la volonté du Secrétaire général de mettre en place un suivi plus efficace de la résolution 1325 (2000), en particulier à l'approche de son dixième anniversaire de son adoption en octobre de cette année.

Je voudrais passer maintenant aux indicateurs présentés dans le rapport. Les indicateurs – 26 au total – sont présentés dans les tableaux 1 à 4 du rapport et sont brièvement expliqués dans le texte. Ils couvrent une large gamme de questions de fond relatives aux femmes et à la paix et la sécurité. Ils s'articulent autour des quatre grands groupes qui coïncident avec les domaines couverts par le Plan d'action 2008-2009 établi pour évaluer les progrès réalisés dans l'application de la résolution 1325 (2000) dans tout le système des Nations Unies. Ces quatre domaines sont la prévention, la participation, la protection, et les secours et le relèvement. À l'intérieur de ces groupes, les indicateurs vont de l'évaluation de la situation des femmes et des filles et de la mesure dans laquelle la problématique hommes-femmes est intégrée dans les processus de paix, à la tentative visant à déterminer quelles sont les ressources disponibles et les capacités institutionnelles nécessaires pour traiter des questions de paix et de sécurité.

Le rapport reconnaît que les 26 indicateurs sélectionnés sont à des stades différents de disponibilité et de développement technique, comme l'indiquent les attributions d'indicateurs de faisabilité de A à F, l'indicateur A exigeant le moins d'effort à faire, et le plus court, pour être assemblé et utilisé, et l'indicateur F exigeant le plus d'effort. Il faudrait donc soumettre la plupart des indicateurs à une phase d'essai pilote avant qu'ils ne puissent devenir pleinement opérationnels.

Quel est le but de l'expérimentation et des tests? Une telle démarche permettrait d'évaluer les indicateurs proposés pour ce qui est de la faisabilité et de l'efficacité de la collecte de données et de définir les données de référence pour les indicateurs pour lesquels on ne dispose pas actuellement de données. La phase d'expérimentation permettrait également d'œuvrer de concert avec les États Membres, les équipes de pays des Nations Unies, les organisations de la société civile et d'autres acteurs pour assurer la maîtrise du processus et des résultats. On prévoit que cette phase durera plus ou moins longtemps selon le groupe d'indicateurs et pourra dans certains cas durer de deux à cinq ans.

S'agissant de l'applicabilité des indicateurs, le rapport dont le Conseil est saisi indique que si la plupart des indicateurs ont été proposés pour des régions ou des pays touchés par un conflit, il serait important, en les appliquant, de tenir compte du caractère particulier de chaque situation. Il convient aussi de noter que les questions abordées dans la résolution 1325 (2000) visent également des situations où il n'y a pas eu de conflit. Les indicateurs correspondants parmi ceux énoncés dans le présent rapport peuvent aussi être utilisés dans ces situations et servir d'indicateurs d'alerte rapide.

Dans ses conclusions, le rapport recommande au Conseil de demander aux organismes des Nations Unies de collaborer avec les organisations compétentes et les parties ayant des connaissances techniques en matière de collecte et d'analyse des données en vue de recueillir des données pour les indicateurs le plus rapidement possible, afin de les mettre à la disposition de tous les acteurs concernés, y compris des États Membres. Les équipes de pays des Nations Unies, les projets pilotes relevant de l'initiative Unis dans l'action et les missions intégrées, joueraient un rôle moteur pour tester les indicateurs et s'assurer qu'ils peuvent être utilisés avec les données recueillies au niveau national. À cet égard, le Conseil pourrait envisager d'inviter les États Membres à utiliser d'eux-mêmes, parallèlement aux efforts déployés par les entités des Nations Unies, les indicateurs à titre expérimental pour s'assurer qu'ils correspondent aux contextes nationaux et à définir les meilleures pratiques en matière de collecte et d'analyse des données.

Le rapport recommande en outre que le Conseil utilise les indicateurs décrits dans le présent rapport pour mettre en place un système d'évaluation de ses propres progrès dans le suivi de l'application de la résolution 1325 (2000).

De son côté, le Secrétaire général réaffirme son attachement à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et des autres résolutions y relatives, à savoir les résolutions 1820 (2008), 1882 (2009), 1888 (2009), 1889 (2009) et 1894 (2009). En nommant une Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, il a démontré qu'il était déterminé à s'attaquer au fléau persistant de la violence contre les femmes, y compris la violence sexuelle, à montrer l'exemple et à s'employer à donner aux femmes et aux filles les moyens de jouer un rôle véritable en matière

de paix et de sécurité, y compris dans les situations de conflit armé.

Le Secrétaire général demeure engagé en faveur du renforcement de la capacité des Nations Unies à appliquer intégralement la résolution 1325 (2000). Il a personnellement été témoin des effets de la violence, des abus et des violations éhontées des droits des femmes et des filles dans les pays touchés par des conflits, ce qui l'a profondément ému, et il demeure résolument attaché à cette cause.

Nous espérons voir l'application de la résolution 1325 (2000) s'accélérer, dans l'espoir que d'ici à 10 ans, nous puissions dire qu'elle a été pleinement mise en œuvre et a produit des changements concrets et mesurables sur le terrain.

Le Président : Je remercie M^{me} Mayanja de son exposé très complet.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire des déclarations.

Sir Mark Lyall Grant (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui. Je souhaite chaleureusement la bienvenue à M^{me} Wallström et à M^{me} Mayanja et les remercie de leurs exposés percutants et utiles de ce matin.

Le Royaume-Uni estime que le Conseil doit continuer d'accorder une attention soutenue aux questions relatives aux femmes et la paix et la sécurité. Comme M^{me} Wallström l'a déclaré, il ne s'agit pas seulement d'une question de femmes. Il s'agit d'une question de paix et de sécurité.

Dans la salle du Conseil, nous avons souvent évoqué les incidences catastrophiques et disproportionnées des conflits sur les femmes et les filles. Ces effets sont d'autant plus graves qu'ils frappent les personnes sur lesquelles nous comptons pour reconstruire les sociétés et instaurer une paix durable et une stabilité à long terme.

L'année dernière, le Conseil a adopté deux résolutions importantes sur ce point de l'ordre du jour pour s'attaquer à la menace persistante de la violence sexuelle en période de conflit et veiller à ce que la participation des femmes, notamment aux processus de paix, reçoive la place qu'elle mérite. À cette époque, nombreux ont été les membres du Conseil qui ont souligné qu'il fallait faire davantage pour mettre en œuvre la résolution 1325 (2000), la résolution

historique qui, il y a 10 ans, a fait de l'autonomisation des femmes une question cruciale pour la paix et la sécurité internationales.

Au cours du dernier des deux débats organisés en octobre 2009, M^{me} Inés Alberdi, Directrice exécutive du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, s'est engagée à relever le défi du Conseil de mettre en place des indicateurs permettant d'évaluer les progrès réalisés, en disant :

« Il est temps que nous commencions à compter le nombre de femmes présentes autour des tables de négociations de paix, le nombre de femmes qui ont été violées en temps de guerre, le nombre de femmes déplacées à l'intérieur de leur pays qui ne récupèrent jamais leurs biens, le nombre de femmes qui défendent les droits de l'homme et qui se font assassiner pour avoir osé parler. »
(S/PV.6196, p. 8)

Grâce à ses efforts, et en particulier aux efforts déployés par M^{me} Mayanja et son équipe ces six derniers mois, nous avons maintenant une analyse impressionnante, une liste de 26 indicateurs que nous devons consolider, renforcer et examiner avant le dixième anniversaire de la résolution 1325 (2000) en octobre. Je la félicite pour ce rapport très complet (S/2010/173).

Le Royaume-Uni espère qu'en octobre, sur la base des avis de l'ensemble des États Membres de l'ONU, le Conseil sera à même d'entériner les indicateurs que nous pouvons utiliser pour définir des objectifs, évaluer les progrès réalisés et réorienter nos efforts pour nous assurer que nous répondons aux ambitions de ceux qui ont rédigé et appuyé la résolution 1325 (2000).

Nous devons connaître notre point de départ pour pouvoir évaluer les progrès que nous voulons faire. Là où nous réussissons, nous devons analyser pourquoi. Là où nos efforts s'avèrent insuffisants, nous devons consacrer davantage de temps et de ressources, pour donner aux femmes les moyens d'appuyer le processus de relèvement après un conflit. Bien entendu, certaines choses sont difficiles à mesurer et à quantifier, mais cela n'est pas une excuse. C'est un défi que nous devons relever. Nous devons étoffer nos indicateurs et les perfectionner sur la base de l'expérience acquise.

Je voudrais évoquer deux autres points relatifs à cette question importante. Tout d'abord, je voudrais exprimer l'appui du Royaume-Uni à la Représentante

spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. En l'espace de quelques semaines, M^{me} Wallström a déjà élevé le niveau d'attention que nous accordons aux questions relatives aux femmes et la paix et la sécurité. Nous espérons que cette tendance se maintiendra. À cet égard, nous appuyons pleinement la création d'une entité composite chargée des questions liées à la problématique hommes-femmes, en tant que meilleur moyen de renforcer la capacité, la responsabilité et l'efficacité du système des Nations Unies en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes, y compris pour ce qui est de la question des femmes et la paix et la sécurité.

Le Royaume-Uni espère sincèrement que nous nous souviendrons du dixième anniversaire de la résolution 1325 (2000) comme d'un jalon dans la mise en œuvre de ce programme, donnant le ton pour la prochaine décennie, où la question des femmes et la paix et la sécurité sera une priorité constante pour tous les États Membres.

Nous appuyons le projet de déclaration du Président soumis aujourd'hui.

M^{me} Rice (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir réuni le Conseil pour débattre d'une question d'une importance vitale pour les États-Unis et en fait, pour l'ensemble des pays. Je voudrais également remercier la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M^{me} Margot Wallström, ainsi que la Conseillère spéciale pour la problématique hommes-femmes et la promotion de la femme, M^{me} Rachel Mayanja, de leurs exposés très utiles.

Dans une série de résolutions adoptées au cours des 10 dernières années, le Conseil a constamment appelé toutes les parties à des conflits armés à respecter les droits de la femme. Cet organe a également demandé aux parties concernées de faire plus dans les domaines de la prévention des conflits, des négociations de paix et des efforts de reconstruction au lendemain des conflits. Le Conseil a également appelé l'attention sur le lien évident qui existe entre la paix et la sécurité internationales et le recours à la violence sexuelle comme arme de guerre contre les civils.

Le coût humain n'est que trop réel. Les conflits armés continuent d'avoir un effet dévastateur sur les femmes et les filles, qui sont blessées, traumatisées,

agressées sexuellement, marginalisées sur le plan socioéconomique ou sans aucun pouvoir politique. Les États Membres doivent réaffirmer leur attachement aux résolutions 1325 (2000), 1820 (2008) et 1888 (2009) et redoubler d'efforts afin de mettre en œuvre leurs dispositions.

Nous trouvons encourageante la dynamique qui s'est enclenchée et n'a cessé de croître ces derniers mois, en particulier dans trois domaines, avec la nomination de M^{me} Wallström comme Représentante spéciale, qui commence à mettre en place une équipe hautement qualifiée, la création d'une équipe d'experts et l'attention immédiate portée par la Représentante spéciale à la grave crise qui touche la République démocratique du Congo.

Mon gouvernement s'engage à appuyer les travaux de la Représentante spéciale, M^{me} Wallström, alors qu'elle s'emploie à ce que son bureau devienne pleinement opérationnel. En particulier, nous attendons avec intérêt qu'un expert militaire soit intégré au Bureau de la Représentante spéciale. Cet expert aidera à trouver les moyens par lesquels les forces armées peuvent prévenir et stopper la violence sexuelle et sexiste pendant les conflits, promouvra des stratégies visant à convaincre les dirigeants militaires de toutes les parties à un conflit d'empêcher leurs forces de commettre des viols, et assistera les dirigeants militaires de l'ONU dans l'élaboration de stratégies efficaces pour prévenir les viols en période de conflit armé. Nous sommes impatients de travailler avec la Représentante spéciale et l'équipe d'experts pour traiter de manière coordonnée toute une série de problèmes critiques, et ainsi rompre le cycle de l'impunité, aider les autorités nationales à renforcer l'état de droit, en particulier en République démocratique du Congo, offrir une aide aux victimes et élaborer un cadre pour prévenir les flambées de violence et empêcher leur récurrence ou tout au moins mettre en place un système d'alerte rapide quand elles sont inévitables.

Je tiens en particulier à souligner que mon gouvernement est extrêmement satisfait que la Représentante spéciale, M^{me} Wallström, ait dès le début de son mandat choisi de s'attaquer à la situation qui ne cesse de s'aggraver en République démocratique du Congo. Il reste cependant beaucoup à faire pour élaborer des cadres et lancer des initiatives pour lutter partout contre les problèmes de violence sexuelle, et ce, même s'il convient d'accorder une attention

particulière à des pays ou des régions donnés où des atrocités sont commises en ce moment-même.

Tout en reconnaissant que des progrès ont été accomplis, notre attention est également axée sur les défis à venir, qui consistent notamment à mettre fin à une violence sexuelle et sexiste endémique, à conjuguer nos efforts en cours avec des stratégies fructueuses pour les missions de maintien de la paix telles que celles employées en République démocratique du Congo et au Libéria, à bâtir une solide équipe d'experts capable de travailler dans l'ensemble du système des Nations Unies et à mettre fin à la violence sexuelle et sexiste qui perdure souvent après la fin des conflits.

Je voudrais dire quelques mots sur les mesures prises pour mettre en œuvre la résolution 1325 (2000), telles qu'énoncées dans la résolution 1889 (2009). Le dernier rapport en date du Secrétaire général (S/2010/173) est une étape importante. Les travaux du Groupe de travail technique sur les indicateurs mondiaux, menés sous les auspices de la Conseillère spéciale, M^{me} Mayanja, ont permis d'élaborer un ensemble d'indicateurs pour mesurer les progrès dans l'application de la résolution 1325 (2000) et des résolutions y afférentes. Ce rapport peut servir de base à de nouvelles consultations absolument nécessaires pour garantir que les indicateurs sont corrects du point de vue conceptuel et mesurent des données aussi bien quantitatives que qualitatives, et pour s'assurer que ces indicateurs peuvent être appliqués de manière réaliste. Nous espérons que le Conseil se prononcera rapidement en faveur d'un ensemble définitif d'indicateurs pour permettre à l'ONU de commencer à les mettre en pratique.

L'ONU joue un rôle prépondérant dans la promotion de l'autonomisation des femmes, en ce qu'elle intègre de plus en plus les femmes aux processus politiques et s'emploie à mettre fin à la violence sexuelle dans les zones de conflit. Nous appuyons la promotion du large éventail de questions concernant les femmes au sein du système des Nations Unies, notamment grâce à la création d'une entité solide et efficace chargée de promouvoir les questions concernant les femmes et les droits des femmes.

Presque 10 ans après l'adoption de la résolution 1325 (2000), la nécessité d'accroître la participation des femmes aux processus de paix et de lutter contre la violence sexuelle dans les zones de conflit reste la même. Les femmes et les filles dont la vie et l'avenir

sont en jeu ne peuvent attendre. Nous attendons donc avec intérêt la tenue par le Conseil de sécurité en octobre d'une séance commémorative pour marquer le dixième anniversaire de cette résolution et réaffirmer notre volonté de parvenir à un monde qui n'est plus rongé par l'impunité, l'agression, la discrimination et le recours au viol comme arme de guerre.

M. Mayr-Harting (Autriche) (*parle en anglais*) : D'entrée de jeu, je tiens à remercier la présidence japonaise d'avoir organisé ce débat important sur l'un des thèmes centraux de nos travaux. Je souhaite la bienvenue à M^{me} Margot Wallström, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, qui présente son premier exposé au Conseil de sécurité, et je la remercie de cette présentation très importante qui montre clairement la vigueur de son engagement personnel à cet égard. La rapidité avec laquelle elle et son bureau se sont mis au travail et les informations qu'elle nous a communiquées sur sa récente visite en République démocratique du Congo sont encourageantes.

Je tiens également à remercier la Sous-Secrétaire générale, M^{me} Rachel Mayanja de sa présentation d'aujourd'hui, de son ferme attachement aux questions dont nous débattons et de l'important rapport (S/2010/173) qu'elle a présenté au Conseil sur l'ensemble d'indicateurs à utiliser pour suivre l'application de la résolution 1325 (2000). Je remercie aussi M^{me} Mayanja de ses aimables paroles à propos des événements que nous avons eu le plaisir de coparrainer avec elle et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme pendant le processus de consultation. Elle peut être assurée que nous continuerons d'appuyer pleinement ses efforts. À ce sujet, nous avons également jugé encourageant le vaste appui qu'ont reçu ces travaux de la part des États Membres et du système des Nations Unies et, nous espérons, observer de nouveaux progrès en octobre, lorsque le Conseil de sécurité adoptera, nous l'espérons, un ensemble complet d'indicateurs à l'issue du vaste processus de consultation qui va se dérouler au cours des semaines et des mois à venir.

Nous avons constaté avec satisfaction que ce processus de consultation a jusqu'à présent su s'inspirer des indicateurs déjà en place et a permis la participation de tous les acteurs concernés. Je voudrais souligner que selon nous, ces indicateurs constituent un ensemble global qui reflète tous les aspects pertinents

des diverses résolutions qui ont suivi l'adoption de la résolution 1325 (2000).

Nous espérons que le rapport du Secrétaire général sur les indicateurs reflètera les résultats obtenus et les contributions apportées dans le cadre des consultations ouvertes à venir. Nous espérons que ce rapport sera soumis à l'examen du Conseil à temps pour la séance commémorative du dixième anniversaire de la résolution 1325 (2000) qui aura lieu en octobre 2010.

Nous remercions le Japon des efforts fructueux qu'il a déployés pour parvenir à un accord sur le projet de déclaration du Président dont est saisi le Conseil aujourd'hui. L'Autriche estime que cette déclaration fournit un bon point de départ aux travaux futurs du Conseil et appuie pleinement le projet de texte.

Les réunions de ces derniers jours nous ont également offert une excellente occasion de lancer un processus de réflexion sur ce que les États Membres de l'ONU, et les membres du Conseil de sécurité en particulier, veulent accomplir à l'issue de l'examen de la résolution 1325 (2000). Il semble que les États Membres de l'ONU sont dans l'ensemble d'accord pour dire qu'une réunion purement cérémoniale du Conseil serait une occasion perdue pour les femmes du monde entier et pour le Conseil et que le Conseil de sécurité doit plutôt saisir cette chance pour renouveler son attachement à la question des femmes, la paix et la sécurité et s'efforcer d'obtenir des résultats concrets, notamment en vue de renforcer le principe de responsabilité concernant l'application de la résolution 1325 (2000).

Bien évidemment le succès de la commémoration d'octobre sera en partie dû au fait que nous réunirons des représentants du système des Nations Unies, le Groupe consultatif et les États Membres pour débattre de la voie à suivre et du processus de planification en cours. Nous savons que de nombreuses activités ont déjà été lancées. Nous pensons qu'il sera essentiel de mener les préparatifs du dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) avec un maximum de transparence et de coopération, en tenant évidemment compte du rôle important que peut jouer la société civile à cet égard.

Nous remercions en particulier l'Ouganda d'avoir décidé de faire de cette question une priorité lorsqu'il assumera la présidence du Conseil en octobre, le mois de la commémoration. Nous nous tiendrons prêts à aider nos amis ougandais dans leurs efforts pour faire

de cet événement un exercice important et utile. Je tiens également à remercier le Secrétaire général, la Vice-Secrétaire générale et M^{me} Mayanja pour leur action en vue de faire du dixième anniversaire de la résolution 1325 (2000) une occasion qui profite aux femmes du monde entier.

L'Autriche a appuyé sans réserve la création du poste de Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. La résolution 1888 (2009) a fourni à la Représentante spéciale un certain nombre d'outils, notamment l'équipe d'experts. Nous aimerions avoir plus d'informations sur les projets de la Représentante spéciale au cours des prochains débats sur l'application de cette résolution.

Je voudrais mettre l'accent sur un certain nombre de propositions pratiques sur la façon dont le Conseil de sécurité peut continuer à améliorer l'efficacité de ses activités sur cette importante question.

Le mécanisme de surveillance et de communication qui figure dans la résolution 1882 (2009) s'appliquant désormais aux situations où les parties à un conflit armé ont recours aux viols et à d'autres formes de violence sexuelle contre des enfants, la coordination entre la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés et la nouvelle Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit est cruciale.

L'inclusion plus systématique de comptes rendus plus détaillés sur la violence sexuelle dans les rapports que le Secrétaire général lui soumet sur des pays donnés permettrait au Conseil de traiter de manière plus systématique de la protection des civils, en particulier des femmes et des enfants, contre la violence sexuelle. À cette fin, le Conseil doit inclure des critères d'établissement de rapports spécifiques dans les résolutions qui établissent ou renouvellent les mandats.

Dans de nombreuses situations de conflit, les individus qui commettent systématiquement de graves délits à l'encontre des femmes et des filles restent encore généralement impunis. Il faut enquêter en profondeur sur des allégations de violence sexuelle, et les auteurs de cette violence doivent répondre de leurs actes, non seulement en les poursuivant en justice mais aussi en contrôlant les forces armées et de sécurité. Les victimes de violences sexuelles doivent recevoir de l'aide et des formes d'indemnisation appropriées.

Cette situation exige que le Conseil de sécurité agisse davantage en vue de renforcer l'état de droit et de mettre fin à l'impunité. Le cas échéant, le Conseil doit envisager les mesures idoines destinées à promouvoir le principe de responsabilité et à veiller à ce que les responsables de violations généralisées du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme répondent de leurs actes, notamment grâce à l'imposition de mesures ciblées, comme le réaffirme la résolution 1894 (2009), la mise en place de commissions d'enquête et de renvois devant la Cour pénale internationale. Les régimes de sanctions doivent inclure des critères de désignation pour les actes de viol et d'autres formes de violence sexuelle. Les comités de sanctions ont besoin de données pertinentes à cette fin, notamment au moyen d'échanges avec d'autres organes subsidiaires du Conseil de sécurité.

Nous tenons à remercier la Représentante spéciale du Secrétaire général de nous avoir fait état de la situation dans la partie orientale de la République démocratique du Congo. Le Conseil a déjà fait montre d'un vif intérêt à l'égard de cette situation problématique s'agissant de la violence contre les femmes. Nous espérons entendre de nouveau ce message lorsque le Conseil se rendra dans la région dans les semaines à venir. Comme je l'ai déjà dit, la prochaine visite du Conseil de sécurité sera un moment important. Nous apprécions à leur juste valeur les meilleures pratiques élaborées à ce jour par la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), comme les équipes de protection communes, l'appui à l'infrastructure et la mise à disposition de patrouilles pour protéger les femmes qui se rendent au marché.

Nous sommes tout à fait d'accord avec l'évaluation de la Représentante spéciale du Secrétaire général selon laquelle une réforme durable et complète du secteur de la sécurité est une condition préalable à l'accomplissement de la tâche première de la MONUC, à savoir la protection des civils, en particulier les femmes et les enfants. La réforme de la justice, de l'armée et de la police en République démocratique du Congo n'en est encore qu'à ses balbutiements, mais c'est encore un domaine dans lequel l'Union européenne essaie de se rendre utile et de fournir un appui.

Ma délégation souhaite à la Représentante spéciale du Secrétaire général plein succès dans ses tâches futures. Nous espérons pouvoir l'accueillir régulièrement au Conseil.

M. Apakan (Turquie) (*parle en anglais*) : Je souhaite d'emblée remercier la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Margot Wallström, et la Conseillère spéciale, M^{me} Rachel Mayanja, de leurs exposés détaillés qui incitent à la réflexion. Je souhaite également féliciter M^{me} Wallström de sa nomination au poste de Représentante spéciale du Secrétaire général pour la violence sexuelle dans les conflits armés et lui réaffirmer notre appui à son mandat.

Le viol et la violence sexuelle constituent encore les conséquences les plus malheureuses du conflit. Nous devons mettre tout en œuvre pour éradiquer ce fléau. Il ne fait aucun doute que la nomination de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la violence sexuelle dans les conflits armés et l'introduction de nouveaux mécanismes par la résolution 1888 (2009) constituent une base solide permettant à l'ONU de poursuivre sa lutte contre la menace qui pèse contre les femmes et les filles dans des situations de conflit. Il faut en effet faire cesser l'impunité, autonomiser les femmes à une plus grande échelle, mobiliser nos dirigeants politiques et sensibiliser l'opinion. Enfin, nous devons garantir une réponse plus cohérente de la part du système des Nations Unies.

La déclaration de M^{me} Wallström nous conforte dans notre conviction qu'il est indispensable d'accroître les efforts des membres de l'ONU pour mettre pleinement en œuvre les résolutions 1820 (2008) et 1888 (2009). La séance d'aujourd'hui permet non seulement de faire le bilan des avancées réalisées sur ce thème important, mais elle envoie également à l'ensemble de la communauté internationale le message selon lequel cette question occupe une place de choix dans l'ordre du jour du Conseil, et que nous sommes résolus à honorer nos engagements. Je voudrais donc une fois encore remercier la présidence japonaise d'avoir organisé cette séance qui tombe à point nommé.

Bien que l'élan suscité par l'adoption des résolutions 1888 (2009) et 1889 (2009) soit prometteur, et en dépit de l'engagement renouvelé de tous les acteurs d'ici au dixième anniversaire de la résolution 1325 (2000) qui fait date, il reste encore des défis considérables à relever avant que les objectifs contenus dans ces résolutions soient pleinement réalisés, notamment ceux de la résolution 1820 (2008). En fait, comme l'a indiqué la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Wallström, il y a encore beaucoup à faire avant d'être en mesure d'affirmer que

les femmes bénéficient en période de conflit de la sécurité et de la prospérité dont elles ont besoin pour prendre pleinement part aux efforts de consolidation de la paix dans leurs sociétés. Les lacunes que M^{me} Wallström a mentionnées sont particulièrement inquiétantes. Nous appuyons totalement le plan en cinq points qu'elle a présenté.

À ce propos, nous apprécions l'initiative prise récemment par le Secrétariat, sous les auspices du Bureau de M^{me} Mayanja, de concevoir des indicateurs pour suivre l'application de la résolution 1325 (2000). Nous pensons que ces indicateurs seront extrêmement utiles pour aider l'ONU et les États Membres à évaluer le statut de l'application de la résolution et à déterminer les mesures nécessaires pour relever les défis qui en découlent.

Dans les mois à venir, dans la poursuite de l'élaboration de ces indicateurs, la nécessité de collecter les données nécessaires, de trouver le bon équilibre entre les indicateurs quantitatifs et qualitatifs et de prendre en compte les circonstances spécifiques de chaque conflit seront des aspects importants à traiter. À cette fin, la poursuite des consultations avec tous les Membres de l'ONU nous aidera certainement à parvenir à un consensus sur un ensemble convenu d'indicateurs, et de garantir ainsi un sentiment de maîtrise plus ferme du processus qui renforcera et facilitera l'application. À cet égard, nous pensons que le dixième anniversaire de la résolution 1325 (2000) offre l'excellente occasion de galvaniser davantage ce processus dans la bonne direction.

Avant de terminer, je voudrais aborder deux points spécifiques dans le cadre des résolutions sur les femmes et la paix et la sécurité, qui nécessitent selon moi une attention particulière. Le premier point concerne le travail mené en parallèle dans le cadre des résolutions 1820 (2008) et 1888 (2009). Comme nous le voyons, les deux résolutions sont destinées à faire progresser les objectifs plus généraux sur les femmes et la paix et la sécurité reflétés dans la résolution 1325 (2000). Nous estimons par conséquent que le travail sur les deux fronts doit être considéré comme faisant partie d'un même tout. Nous attendons avec impatience que la Représentante spéciale du Secrétaire général étaye cette approche. Après tout, nos efforts de lutte contre la violence sexuelle seront plus efficaces si l'on adopte une approche holistique, et si les questions de participation, de protection et de prévention sont abordées de manière globale.

Le deuxième point que je voudrais souligner concerne la nécessité d'accroître la prise de conscience de l'ensemble de la communauté internationale sur les quatre résolutions que le Conseil a adoptées sur les femmes et la paix et la sécurité. À cette fin, nous pensons pouvoir faire un meilleur usage du rôle qu'endossent les parlementaires par la promotion des buts de ces résolutions. En fait, il est dommage que la mise en œuvre de ces résolutions importantes soit laissée aux seuls ministères des affaires étrangères ou de la défense. Nous devons alors élargir l'appropriation de ces résolutions et engager les parlementaires dans cet effort.

Les mois qui nous séparent du dixième anniversaire de la résolution 1325 (2000) fourniront amplement l'occasion de joindre le geste à la parole afin de garantir les droits fondamentaux des femmes partout dans le monde. La Turquie est pleinement attachée à cet objectif. Je voudrais de nouveau réitérer notre appui sans faille à la mise en œuvre de toutes les résolutions du Conseil sur les femmes et la paix et la sécurité.

M^{me} Ziade (Liban) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé la présente séance. Nous saisissons cette occasion pour saluer la nomination de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M^{me} Margot Wallström, que nous remercions de son exposé détaillé sur la situation en République démocratique du Congo et des priorités qu'elle a présentées dans sa déclaration. Nous nous réjouissons à la perspective de coopérer avec elle.

Nous voudrions également souhaiter la bienvenue à la Conseillère spéciale pour la problématique hommes-femmes et la promotion de la femme, M^{me} Rachel Mayanja, et nous la remercions de son exposé. Nous saluons également l'action menée par l'Assemblée générale pour mener à bonne fin les procédures liées à la création au sein du Secrétariat d'une entité composite chargée de l'égalité des sexes.

Il ne fait aucun doute que la décision 1325 (2000) et les résolutions ultérieures relatives aux femmes, notamment les résolutions 1888 (2009) et 1889 (2009), constituent un cadre solide pour la protection des femmes en période de conflit et à faire en sorte que leurs vues soient prises en compte lors des phases de règlement des conflits et de consolidation de la paix. Cependant, leur mise en œuvre concrète progresse

lentement. Nous convenons avec M^{me} Wallström qu'un profond fossé demeure entre le cadre théorique, pour lequel des avancées considérables ont été réalisées, et l'impact réel de ces décisions sur la vie quotidienne des femmes en période de conflit. Nous appuyons ses efforts visant à combler cet écart.

À cet égard, nous devons examiner les résolutions 1888 (2009) et 1889 (2009) selon une approche globale. L'autonomisation des femmes est en effet impossible lorsqu'elles continuent d'être sous la menace de violences physiques et psychologiques. Par conséquent, la lutte contre la violence sexuelle doit faire partie intégrante des efforts visant à une participation des femmes aux différents stades du règlement des conflits et de la consolidation de la paix. En raison de l'évolution de la nature des conflits et de la multiplication des guerres civiles, les femmes et les filles, parmi la population civile, sont davantage prises pour cible. Je voudrais revenir sur ce qu'a rappelé M^{me} Wallström, à savoir la violence sexuelle en République démocratique du Congo est une des caractéristiques du conflit dans ce pays; cela s'applique à la plupart des conflits contemporains.

Les femmes victimes de violences sexuelles souffrent de traumatismes physiques et psychologiques et sont marginalisées. La violence sexuelle détruit les familles et les liens sociaux et empêche les femmes de contribuer à la paix et à la sécurité. Le plus souvent, les auteurs de ces actes restent impunis, ce qui encourage la perpétration d'autres actes de ce type. C'est pourquoi les pays en situation de conflit ou sortant d'un conflit ont besoin d'un appui pour renforcer leurs institutions judiciaires et celles chargées de la sécurité afin de leur permettre de poursuivre les auteurs de ces crimes et de rendre justice aux victimes. À cet égard, je signale que la résolution 1888 (2009) demande l'envoi d'une équipe d'experts chargée d'aider les autorités nationales à renforcer l'état de droit, avec le consentement du gouvernement du pays hôte. Nous apprécions le rôle constructif que cette équipe peut jouer dans le renforcement des capacités nationales des pays en situation de conflit ou sortant d'un conflit dans le but de leur permettre de traduire en justice les auteurs d'actes de violence sexuelle.

Nous attendons également avec intérêt les propositions que le Secrétaire général présentera dans son prochain rapport concernant le renforcement de la surveillance et du signalement des actes de violence sexuelle. Il importe également que les États concernés proposent des programmes visant à aider les victimes

d'actes de violence sexuelle, à répondre à leurs besoins et à faciliter leur réadaptation et à éviter qu'elles ne soient stigmatisées.

Nous saluons les efforts déployés par le Secrétaire général pour établir un ensemble d'indicateurs, présentés dans son dernier rapport (S/2010/173), en application de la résolution 1889 (2009). Nous espérons que la prochaine étape permettra de convenir d'un ensemble intégré d'indicateurs dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), l'accent étant mis à la fois sur les données quantitatives et qualitatives. Il est également essentiel que ces indicateurs tiennent compte des caractéristiques propres à chaque société, de la nature et des causes profondes de chaque conflit. Cela permettrait d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et de continuer de progresser en la matière, d'orienter les réformes, les programmes et les projets visant à protéger les femmes et à renforcer leur rôle dans le maintien de la paix et de la sécurité.

Si la communauté internationale est de plus en plus consciente que, s'agissant du maintien de la paix et de la sécurité, il faut prendre des mesures pour répondre aux besoins des femmes et qu'il importe que les femmes participent aux négociations de paix, leur niveau de participation à ces négociations demeure faible. Cela signifie que l'avis de la moitié de la société n'est pas pris en compte au moment de jeter de nouvelles bases après un conflit. Cette moitié de la population paie le tribut de la guerre dans la souffrance et le silence. Nous devons faire en sorte que les femmes participent à toutes les étapes du processus de paix afin de faire en sorte que les accords de paix et les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration tiennent compte des besoins spécifiques des femmes et des filles.

Parallèlement, il faut améliorer la condition de la femme sur les plans social et économique, que ce soit dans le cadre des dispositions des accords de paix ou des mesures prises sur le terrain. Pour y parvenir, les femmes doivent avoir plus facilement accès à l'éducation, un des fondements essentiels à leur autonomisation, ainsi qu'aux soins de santé, à la formation professionnelle et à des activités rémunératrices; et bénéficier du droit de propriété foncière. Outre les efforts nationaux, les organes de l'ONU et toutes les organisations internationales et régionales doivent redoubler d'efforts pour garantir la

participation des femmes au maintien et à la consolidation de la paix.

Pour terminer, nous saluons l'engagement du Secrétaire général en faveur de l'application des dispositions de la résolution 1325 (2000) et des résolutions pertinentes ainsi que les efforts déployés par sa Représentante spéciale dans ce domaine. Nous appuyons également le projet de déclaration présidentielle que le Conseil adoptera aujourd'hui.

M^{me} Ogwu (Nigéria) (*parle en anglais*) : La délégation nigériane vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présente séance, qui revêt une importance cruciale, sur les femmes et la paix et la sécurité. Je m'associe aux précédents orateurs pour saluer la présence de M^{me} Margot Wallström au Conseil de sécurité et la remercier de son exposé très édifiant. Nous reconnaissons le rôle important de son mandat dans la protection des femmes et des filles dans les zones de conflit; le Nigéria appuie pleinement son action et s'y associe.

Bien entendu, nous remercions également M^{me} Rachel Mayanja, Conseillère spéciale pour la problématique hommes-femmes et la promotion de la femme. Elle est en première ligne, et nous saluons ses efforts.

Le débat d'aujourd'hui réaffirme la grande importance que nous attachons tous aux incidences des conflits sur les femmes et au rôle que les femmes devraient jouer dans la prévention et le règlement des conflits. Nous trouvons préoccupant qu'en dépit de l'adoption des résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008), qui sont devenues des symboles d'espoir pour des millions de femmes et de jeunes filles, les crimes que sont le viol et la violence sexuelle persistent. Néanmoins, il est encourageant de constater que, par notre volonté collective, en particulier au Conseil de sécurité, nous pouvons mettre fin à l'impunité et à ces crimes contre l'humanité. Pour des pays comme le mien qui participent activement aux efforts de maintien de la paix dans leur sous-région et dans le monde, le moment ne saurait être mieux choisi pour tout faire pour mettre en œuvre la résolution 1325 (2000). Le Nigéria fait partie du groupe de quatre États Membres qui sont à la tête d'un projet sur les femmes et le maintien de la paix, et nous pensons que cette initiative est un élément essentiel de l'attachement de la communauté internationale à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Ceci a pour corollaire un plus grand rôle joué par les femmes dans la consolidation de

la paix et la prévention des conflits, ainsi que la réduction du nombre de violations massives des droits de la femme en période de conflit armé.

Nous sommes très reconnaissants au Conseil de sécurité et au Secrétaire général de leurs efforts pour définir en détails les mesures à prendre pour que les objectifs de la résolution 1325 (2000) et le Programme d'action de Beijing pour prévenir la violence contre les femmes soient pleinement réalisés. Toutefois, la lenteur des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs des deux instruments demeure une source de préoccupation.

Dans cette perspective, le Nigéria se félicite du rapport du Secrétaire général (S/2010/173) qui permet d'aborder la question des femmes, de la paix et de la sécurité avec une plus grande clarté, notamment en proposant des indicateurs permettant de mesurer les pratiques optimales. En fondant les indicateurs sur les piliers que sont la prévention, la participation, la protection, les secours et le relèvement, le rapport place à juste titre le rôle et l'expérience des femmes au cœur même des activités de l'ONU dans le domaine de la paix et de la sécurité. Il faut absolument qu'un processus élargi de consultation soit mené avec les acteurs clefs pendant la phase d'expérimentation pour élaborer ces indicateurs.

Les recommandations pour le programme pilote sont pertinentes. Nous estimons toutefois qu'il est de la plus haute importance de parvenir à un consensus, appuyé par des engagements de financement fiables. Il est également essentiel que l'ensemble de la communauté internationale s'efforce de partager les connaissances et le savoir-faire en la matière afin de faciliter la phase d'expérimentation puis la mise en œuvre du cadre proposé. Une fois ces engagements pris, les objectifs de la résolution 1325 (2000) seront en fin de compte le fondement des procédures de l'ONU en matière de maintien de la paix et de prévention des conflits.

Les rapports à venir du Secrétaire général sur le sujet devront mentionner les progrès réalisés par le programme pilote pour que les mesures prises pour assurer le suivi et la transparence du processus soient à la fois pertinentes et efficaces. Le Secrétaire général devrait en outre déterminer et indiquer quelles ressources supplémentaires seront nécessaires. Cela a pour but d'assurer la mise en œuvre efficace de l'énorme tâche de coordination des informations fournies par toutes les parties concernées.

Pour terminer, le Nigéria appuie le projet de déclaration présidentielle dont nous sommes saisis aujourd'hui.

M. MOUNGARA MOUSSOTSI (Gabon) : Je voudrais tout d'abord remercier M^{me} Margot Wallström, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, et M^{me} Rachel Mayanja, Sous-Secrétaire générale et Conseillère spéciale pour la problématique hommes-femmes et la promotion de la femme, pour la qualité de leurs exposés.

Le rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité (S/2010/173) nous donne d'importants indicateurs pour suivre la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Leur application par la communauté internationale devrait permettre une meilleure évaluation des progrès réalisés, ainsi que des difficultés qui continuent de retarder la pleine participation des femmes aux processus de paix. Ma délégation se félicite du travail en cours pour développer des indicateurs pour la mise en œuvre des résolutions 1820 (2008), 1882 (2009), 1888 (2009), 1889 (2009) et 1894 (2009) du Conseil de sécurité.

Le rapport du Secrétaire général nous donne ainsi un autre éclairage du régime général de protection des femmes dans les situations de conflit, régime articulé sur deux objectifs, à savoir favoriser le rôle des femmes dans le processus de paix et de prévention des conflits et mettre fin à l'usage de la violence sexuelle comme arme de guerre.

Ma délégation est d'avis avec le Secrétaire général que 10 ans après l'adoption de la résolution 1325 (2000), peu de progrès ont été enregistrés dans sa mise en œuvre. L'absence d'indicateurs précis a longtemps constitué un obstacle à l'évaluation des progrès dans ce domaine. Nous nous félicitons à cet effet de ce que les indicateurs contenus dans le présent rapport viennent combler cette lacune.

Pour rendre ces indicateurs opérationnels, il y a nécessité de renforcer, surtout dans la phase initiale, la coopération entre les États Membres, les entités des Nations Unies, les institutions régionales et les organisations de la société civile. La collecte des données fiables pourrait cependant s'avérer difficile pour un certain nombre de pays, surtout ceux en situation de crise ou de conflits armés. Un appui particulier devrait donc leur être apporté.

En effet, les quatre domaines thématiques couverts par ces indicateurs sont très pertinents et devraient permettre un suivi des progrès réalisés en matière de prévention, de participation, de protection et d'assistance. La mise en œuvre effective des indicateurs ne doit pas être une fin en soi, mais plutôt un outil supplémentaire pour lutter contre la marginalisation des femmes dans les différentes phases du règlement des conflits, qu'il s'agisse de la prévention, de la médiation ou des activités de consolidation de la paix après les conflits.

Pour terminer, j'aimerais souligner à nouveau toute l'importance que ma délégation attache à l'implication effective des femmes dans les processus de paix. Leur participation aux processus de paix exige que la question de la parité puisse devenir une réalité dans chaque société. Au Gabon par exemple, le Ministère de la défense est dirigé par une femme. De même, de nombreuses femmes occupent des fonctions de responsabilité dans pratiquement tous les corps d'armée. Ces femmes contribuent ainsi à la recherche de solutions aux problèmes de sécurité au Gabon.

Mon pays, qui se félicite de la nomination de M^{me} Margot Wallström comme Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, salue le plan en cinq points qu'elle a présenté. Nous appuyons également le projet de déclaration présidentielle qui sera adopté à l'issue du présent débat.

M. de Rivière (France) : Permettez-moi d'abord de vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé la présente séance du Conseil sur les femmes et la paix et la sécurité. La France se félicite de la nomination de M^{me} Wallström au poste de Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. Nous la remercions d'abord de son analyse franche des voies et moyens d'améliorer l'efficacité du système des Nations Unies dans ce domaine et nous saluons les débuts tout à fait prometteurs de sa mission.

Nous soutenons ses recommandations. Il est nécessaire en effet que notre Conseil continue de prendre en compte la situation des femmes dans les conflits dans le cadre de ses attributions concernant le maintien de la paix et de la sécurité internationales, en complément des actions menées par les autres organes, entités, fonds et programmes des Nations Unies en

faveur de la promotion de la femme. Parallèlement, le système des Nations Unies doit renforcer la cohérence de son action, et nous nous réjouissons à cet égard de la coopération déjà mise en place avec la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M^{me} Coomaraswamy.

L'accent doit effectivement être mis sur la prévention des violences sexuelles, notamment pour éviter leur systématisation dans le cadre de véritables tactiques de guerre. À cet égard, notre Conseil doit poursuivre ses efforts pour intégrer de manière systématique l'approche recommandée dans ses résolutions sur les femmes et la paix et la sécurité dans les mandats des opérations et convaincre les parties au conflit d'intégrer eux-mêmes cette perspective dans les processus de paix.

Nous remercions la Représentante spéciale des éléments qu'elle nous a communiqués sur sa récente visite au Congo. Ils nous aideront à préparer la prochaine visite du Conseil dans ce pays à la mi-mai. Et nous continuerons, bien entendu, de plaider auprès des autorités congolaises pour que les cinq auteurs de violences sexuelles dont la situation a été portée à leur attention soient traduits en justice. Certaines procédures judiciaires ont été enclenchées, mais les choses avancent trop lentement. La lutte contre les violences sexuelles et contre l'impunité reste une priorité en République démocratique du Congo.

La liste est longue des autres situations dramatiques, et elle n'est malheureusement pas exhaustive. Les exactions commises au Népal et en Birmanie à l'encontre des femmes appartenant à des groupes ethniques, en Côte d'Ivoire, où le niveau des violences sexuelles reste élevé dans les anciennes zones de conflit, ainsi qu'en Guinée et au Kenya, sont là pour nous le rappeler. Pour y faire face, les mesures concrètes qu'évoque M^{me} Wallström, dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 1888 (2009), telles que la mise en place d'experts susceptibles d'être déployés rapidement sur le terrain et la mise en place de conseillers pour la protection des femmes au sein des opérations, devraient avoir un impact positif. Mais sa tâche est immense. Elle peut en tout cas compter sur la France pour l'aider à la remplir en continuant de soutenir son action avec détermination.

Je voudrais à présent remercier également M^{me} Mayanja pour son intervention et saluer le travail remarquable accompli par ses services pour présenter à

notre conseil des indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000).

La déclaration présidentielle que nous allons adopter à l'issue de la présente séance est de nature technique. Elle ouvre une phase de consultations entre le Secrétariat et le Conseil qui devra aboutir à l'adoption en octobre prochain d'un ensemble cohérent d'indicateurs proposé par le Secrétaire général conformément à l'objectif fixé dans la résolution 1889 (2009). Je ne vais pas revenir sur chacun des indicateurs. Ils sont désormais bien connus.

Je voudrais seulement saluer la prise en compte des femmes et des filles dans les programmes de démobilisation et de réintégration. La France attache une importance particulière à cette question car les femmes et les filles sont souvent les laissées-pour-compte des programmes de démobilisation et de réintégration parce qu'elles ne constituent qu'une part infime des porteurs d'armes. L'un des apports fondamentaux des principes et des engagements de Paris définis en 2007, en partenariat avec l'UNICEF, est précisément de permettre une meilleure prise en compte de cette dimension.

En conclusion, qu'il me soit permis de rappeler que la France soutient la recommandation du Secrétaire général d'organiser une séance au niveau ministériel au Siège de l'ONU à l'occasion du dixième anniversaire de la résolution 1325 (2000), en octobre 2010, pour faire le bilan des progrès réalisés au cours de la dernière décennie et pour ouvrir aussi de nouvelles perspectives.

M. Karev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Tout d'abord, nous remercions la présidence japonaise d'avoir organisé la présente séance. Nous félicitons également M^{me} Margot Wallström de sa nomination au poste de Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. Nous sommes prêts à coopérer avec elle pour l'aider à s'acquitter de son mandat.

Nous estimons que les efforts de la Représentante spéciale doivent d'abord et avant tout viser à aider les pays qui souffrent le plus profondément du problème de la violence sexuelle dans les conflits armés. En même temps, il est très important de veiller à une coopération étroite avec le Conseil de sécurité et les États Membres. Il importe également de ne pas dupliquer les efforts déployés par d'autres organes et mécanismes du système des Nations Unies dans le

cadre de la problématique hommes-femmes. Nous sommes convaincus que cela contribuera à une meilleure protection des droits des femmes dans les conflits armés.

La lutte contre la violence sexuelle fait partie intégrante d'un ensemble complet de mesures portant sur le règlement des conflits et la reconstruction au lendemain de conflits. Nous sommes convaincus que la question des femmes et de la paix et de la sécurité ne doit pas être réduite exclusivement à la question de la violence sexuelle, à l'exclusion totale des autres formes de violence commises à l'égard des femmes en période de conflit. C'est d'ailleurs la conception équilibrée qu'a adoptée le Conseil dans la formulation de la résolution 1325 (2000), qui demeure la principale référence en matière de protection des femmes et de protection de leurs droits en période de conflit.

Nous nous félicitons de la publication opportune du rapport du Secrétaire général publié sous la cote S/2010/173, et remercions M^{me} Mayanja pour son exposé. Les indicateurs proposés nous permettront de mettre en œuvre efficacement la résolution 1325 (2000) et de mieux comprendre ce que la communauté internationale doit faire pour protéger les droits des femmes en période de conflit et évaluer les progrès réalisés dans cette optique. Nous pensons également que les indicateurs mentionnés dans le rapport du Secrétaire général exigent un examen attentif, ce qui va certainement prendre un certain temps, et une élaboration encore plus approfondie. Il est indispensable que la suite des travaux relatifs aux indicateurs se fasse dans la transparence la plus totale car, en fin de compte, leur importance est loin d'être limitée aux intérêts exclusifs des membres du Conseil de sécurité.

Nous espérons que, dans le cadre de l'établissement du rapport du Secrétaire général attendu pour le mois d'octobre, les travaux portant sur les indicateurs se poursuivront. Parallèlement, il sera tenu compte à cet égard du souhait exprimé dans le projet de déclaration présidentielle – à savoir la nécessité d'affiner les nouveaux indicateurs qui auront fait l'objet d'un large débat et d'inclure dans ce document un programme de travail précisant les missions et les responsabilités respectives des divers organismes du système des Nations Unies par rapport à ces indicateurs.

Pour terminer, nous tenons à réaffirmer notre conviction que nous ne pourrions garantir le respect des

droits et la protection des femmes dans les conflits armés que si toutes les parties prenantes conjuguent leurs efforts. La résolution 1325 (2000), dont nous célébrerons le dixième anniversaire en octobre, demeure à cet égard notre principale référence.

M. Vukašinić (Bosnie-Herzégovine) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier M^{me} Rachel Mayanja, Conseillère spéciale pour la problématique hommes-femmes et la promotion de la femme, et M^{me} Margot Wallström, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, pour leurs exposés très instructifs.

La Bosnie-Herzégovine appuie sans réserve la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), dont les dispositions ont été intégrées au plan d'action de mon pays sur la problématique hommes-femmes. En outre, nous insistons sur l'importance de la pleine participation des femmes à l'ensemble des efforts déployés en faveur du maintien et de la promotion de la paix et de la sécurité, de la planification précoce des processus de consolidation de la paix au lendemain des conflits, ainsi que sur la nécessité de renforcer leur rôle dans les processus de prise de décisions.

La Bosnie-Herzégovine se félicite du rapport du Secrétaire général (S/2010/173) et des recommandations qui y figurent. Nous notons également avec satisfaction les travaux réalisés par le groupe de travail technique sur les indicateurs mondiaux. Nous considérons que l'ensemble des indicateurs proposés constitue une base solide pour les travaux à venir sur le plan de la mise au point technique et de la mise au point de données de référence. Nous sommes d'avis qu'il faudrait intensifier ces travaux au cours de la période à venir.

Compte tenu de la nature spécifique des indicateurs devant tenir compte de la problématique hommes-femmes, nous insistons sur la nécessité d'accompagner tous les indicateurs quantitatifs de commentaires et d'analyses qualitatifs traduisant les caractéristiques spécifiques de la situation ou du contexte national donné. Nous sommes également d'avis qu'il faut opérer une distinction claire entre les indicateurs pour lesquels des données seront recueillies par le système des Nations Unies et ceux pour lesquels des données seront réunies par les États Membres. À cette fin, les États Membres ne doivent pas être surchargés de responsabilités supplémentaires en matière de collecte de données, et nous aurons ainsi un

aperçu complet de la mise en œuvre, telle que suivie par les indicateurs.

La Bosnie-Herzégovine se félicite de l'accent mis sur la transparence de ce processus et la nécessité de le mener en consultant toutes les parties prenantes afin que leurs points de vue sur cette question particulière soient pris en compte. Nous pensons que le prochain rapport du Secrétaire général doit apporter un complément d'informations sur le programme, les missions et les responsabilités du système des Nations Unies et des autres acteurs s'agissant de parvenir à une mise en œuvre intensifiée, efficace et plus fructueuse de la résolution 1325 (2000) au niveau mondial.

Enfin, nous tenons à redire que cet ensemble d'indicateurs est d'une importance critique non seulement pour un recensement efficace des lacunes existant en matière de suivi des progrès réalisés dans l'application de la résolution 1325 (2000) et pour la poursuite des travaux menés parallèlement sur la résolution 1888 (2009), mais aussi pour assurer ce suivi et l'évaluation de ces instruments avec efficacité. Par conséquent, il est essentiel que la commémoration du dixième anniversaire de la résolution 1325 (2000) ne soit pas uniquement l'occasion de célébrer les progrès réalisés jusqu'à présent, mais aussi d'identifier les défis qu'il reste à relever et la manière de suivre et de mesurer à temps les acquis et les progrès.

M. Long Zhou (Chine) (*parle en chinois*) : Tout d'abord, je voudrais remercier la délégation japonaise d'avoir pris l'initiative d'organiser la réunion d'information d'aujourd'hui. Je remercie également M^{me} Wallström, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, et M^{me} Mayanja, Conseillère spéciale pour la problématique hommes-femmes et la promotion de la femme, de leurs exposés.

La résolution 1352 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité, adoptée par le Conseil il y a 10 ans, est un document historique qui a jeté les bases de la coopération internationale concernant les femmes et la paix et la sécurité. Depuis lors, le Conseil a adopté de nombreuses mesures de suivi en vue de la mise en œuvre de cette résolution, et les États Membres ont adopté des mesures pertinentes de mise en œuvre, tel que le demandait la résolution. Les notions d'égalité des sexes, d'autonomisation des femmes, de prévention et d'élimination de la violence sexuelle se sont répandues, et les efforts déployés en la matière ont donné des résultats remarquables.

La communauté internationale a encore beaucoup de progrès à faire pour atteindre tous les objectifs fixés dans la résolution 1325 (2000). À cette fin, les organismes et organes compétents doivent travailler en synergie et dans le cadre de leurs mandats respectifs afin de maximiser les capacités de l'ensemble du système des Nations Unies.

Le Conseil de sécurité doit s'attacher à prévenir et à réduire le nombre des conflits armés, provoquant ainsi une diminution des causes profondes des souffrances des femmes. En tant que premier responsable de la protection de ses femmes, le pays concerné doit non seulement prendre en compte les besoins particuliers des femmes et les préoccupations qui leur sont propres pendant et après un conflit armé, mais aussi s'attacher à assurer leur pleine participation à la prévention des conflits, au maintien de la paix, à la consolidation de la paix et à la prise de décisions pertinentes. La communauté internationale et les donateurs doivent concourir aux efforts de renforcement des capacités des pays concernés par une assistance financière et technique.

La violence sexuelle est l'un des plus graves problèmes auxquels les femmes sont confrontées dans certains pays et régions en situation de conflit armé. La Chine se félicite de la nomination par le Secrétaire général de M^{me} Wallström en tant que sa Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et l'appuie dans l'exécution de son mandat. Nous espérons que la Représentante spéciale améliorera la communication et la coopération avec les pays concernés, et les aidera activement à parer au problème de la violence sexuelle en période de conflit armé. La Chine voudrait également que l'action qui est menée au sein de l'ONU pour lutter contre la violence sexuelle et protéger les femmes en période de conflit sera mieux coordonnée et plus efficace.

La Chine se félicite du rapport du Secrétaire général (S/2010/173), présenté en application de la résolution 1889 (2009), qui contient une série d'indicateurs pour suivre la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Mon pays apprécie le travail considérable accompli par le Secrétariat et espère qu'il continuera d'améliorer les indicateurs. La résolution 1325 (2000) porte sur de nombreux domaines, allant de la protection des droits et des intérêts des femmes à la promotion de la participation des femmes à la prévention et au règlement des conflits. Il est difficile de quantifier les progrès réalisés dans certains

domaines, et ce facteur doit être pleinement pris en compte dans la définition et le perfectionnement des indicateurs.

Par ailleurs, puisque les situations des pays diffèrent selon leur niveau de développement et leurs traditions historiques et culturelles, les indicateurs doivent être réalistes et applicables pour que les pays puissent les appliquer suivant leurs conditions particulières. Nous espérons que le Secrétariat tiendra pleinement compte des avis de toutes les parties concernées, en particulier des États Membres, et s'inspirera de la sagesse collective de tous les États pour définir une série d'indicateurs qui pourront servir de référence utile aux États Membres dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000).

M. Puente (Mexique) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, comme les autres délégations, je voudrais vous remercier, ainsi que votre délégation, d'avoir organisé la présente séance du Conseil de sécurité au moment opportun, puisque nous célébrons cette année le dixième anniversaire de la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité. Je voudrais également remercier M^{me} Margot Wallström de son exposé et la féliciter pour sa nomination comme Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit ainsi que pour la détermination dont elle a fait preuve dans l'exécution de son important mandat pendant la courte période qui s'est écoulée depuis son entrée en fonctions. Je voudrais également remercier M^{me} Rachel Mayanja pour son exposé sur la série d'indicateurs qui, sans nul doute, faciliteront le processus de suivi de l'application de la résolution 1325 (2000) et des autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Je remercie également l'équipe multidisciplinaire qui a participé à l'élaboration des indicateurs, et en particulier le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme qui a servi d'organisme chef de file pour les questions techniques.

Pour le Mexique, toutes les parties au conflit ont l'obligation fondamentale de respecter et de faire respecter les dispositions du droit international humanitaire. Mon pays estime également qu'il est nécessaire de respecter pleinement le droit international des droits de l'homme, afin de protéger les femmes et les filles pendant et après les conflits, ainsi que les femmes réfugiées et déplacées. De ce point de vue, nous reconnaissons le rôle fondamental que jouent les femmes dans toutes les étapes du conflit

armé. Les femmes sont des acteurs pertinents dans la prévention et le règlement des conflits, et l'un des moteurs de la reconstruction. Bien que les femmes et les enfants soient les principales victimes de la violence, les femmes ont la force et le courage d'être des agents du changement dans leurs communautés et de promouvoir la réconciliation nationale. Les femmes font partie de la solution aux problèmes structureaux des conflits, mais, en l'absence de mécanismes et d'outils efficaces qui garantissent leur participation, les inégalités persistent, perpétuent la spirale de la violence et retardent le règlement des conflits.

Quinze ans après que la Déclaration et le Plan d'action de Beijing aient fait de la question de la femme en période de conflit armé l'un de leurs domaines prioritaires et 10 ans après que le Conseil de sécurité ait lancé un vaste programme en faveur des femmes, dans la réalité, les progrès restent insatisfaisants et, dans certains cas, on observe des retours en arrière préoccupants.

Voilà pourquoi l'anniversaire de la résolution 1325 (2000) doit être une occasion de renforcer la promotion de la question concernant les femmes et la paix et la sécurité. Le Conseil de sécurité a fait un pas dans cette direction en demandant au Secrétaire général d'élaborer une série d'indicateurs qui permettent de mesurer les progrès accomplis dans l'application de cette résolution. Dans les mois prochains, le Conseil doit manifestement redoubler d'efforts pour définir clairement les moyens permettant à l'ONU de mieux suivre le rôle des femmes en période de conflit et d'aider les États à élaborer des mesures tenant compte des différences entre les sexes dans les domaines de la prévention, de la participation, de la protection et du relèvement et à renforcer leurs cadres normatifs et institutionnels.

Pour atteindre ces objectifs, il sera indispensable de travailler en coordination avec les différents organismes compétents dans ce domaine et maintenir un dialogue élargi avec les États Membres de l'ONU et les autres acteurs pertinents, comme les organisations des femmes et la société civile, en vue de recueillir le soutien du Conseil en octobre. Les indicateurs doivent être un outil permettant aux pays d'évaluer leurs propres progrès. À cet égard, la coopération des États concernés est fondamentale.

Mon pays appuie la série d'indicateurs et les recommandations figurant dans le rapport (S/2010/173). Nous sommes prêts à examiner en détail

les aspects techniques, opérationnels et financiers nécessaires pour sa mise en œuvre rapide. Les indicateurs sont un instrument précieux de planification et de prise de décisions, qui nous serviront à la fois d'outil de diagnostic et de feuille de route. Nous partageons l'avis du Secrétaire général selon lequel, pour avoir une évaluation complète de la situation, il faut comprendre clairement que les indicateurs sont liés et se renforcent mutuellement. Par conséquent, si l'on en écarte certains, on risquera d'avoir une vue partielle des défis et des problèmes auxquels les femmes sont confrontées.

Même si les indicateurs ont été conçus pour des pays ou des régions touchés par des conflits armés, mon pays estime qu'ils correspondent à une approche globale et multidimensionnelle en matière de sécurité, qui intègre la parité des sexes en tant que l'un de ses principaux aspects. Ils peuvent donc servir de guide à tous les États s'ils sont envisagés dans une perspective de prévention et de responsabilité partagée.

En bref, nous estimons que les indicateurs seront utiles à l'ensemble des activités de l'ONU en matière d'autonomisation des femmes et d'égalité des sexes. La création de l'entité chargée des questions liées à la problématique hommes-femmes renforce la capacité institutionnelle de l'ONU de traduire ces objectifs dans les faits.

Les femmes et les filles qui subissent au quotidien la violence en période de conflit armé ne peuvent pas attendre 10 ans de plus. Les décisions que nous adoptons aujourd'hui pour protéger les droits de la femme et garantir sa participation sont le meilleur investissement que nous pouvons faire pour concrétiser un avenir de paix et de stabilité.

Je termine en exprimant l'appui de ma délégation au projet de déclaration du Président préparé par la délégation japonaise.

M. Rugunda (Ouganda) (*parle en espagnol*) : Je souhaite la bienvenue au Conseil à la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M^{me} Wallström, que je félicite de sa nomination. Ma délégation tient à la remercier de son exposé, et je souhaite réaffirmer l'appui de l'Ouganda à son mandat, tel qu'énoncé dans la résolution 1888 (2009).

Je me félicite par ailleurs de la présentation à point nommé du rapport du Secrétaire général

(S/2010/173), et à cet égard, je tiens à remercier la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la problématique hommes-femmes et la promotion de la femme, M^{me} Mayanja, de son exposé sur ce rapport éminemment technique. Nous remercions également M^{me} Mayanja de son dévouement et de sa réaction positive aux demandes d'organiser des exposés techniques à l'intention des différents groupes régionaux pour leur permettre de mieux comprendre le rapport. Nous la félicitons d'avoir géré avec succès les travaux du Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes, en particulier les activités de l'Équipe spéciale sur les femmes et la paix et la sécurité, qui ont abouti à la rédaction du rapport.

La résolution 1325 (2000) et la résolution de suivi 1889 (2009) sont considérées par le Gouvernement ougandais comme des résolutions historiques, non seulement parce que nous sommes fermement convaincus que les femmes jouent un rôle important pendant et après les conflits mais aussi parce que nous savons d'expérience que les femmes jouent indéniablement un rôle positif dans la prévention des conflits et les processus de médiation.

Nous sommes satisfaits du contenu du rapport présenté aujourd'hui. Même si nous sommes conscients que les indicateurs qui figurent dans le rapport nécessiteront une mise au point technique et la collecte de données pour devenir opérationnels, nous estimons que ce premier recensement d'un ensemble d'indicateurs devant être utilisés pour suivre l'application de la résolution 1325 (2000) est en soi une avancée considérable. Le fait que le Secrétaire général ait proposé un nombre tout à fait gérable de 26 indicateurs à partir des 2 500 indicateurs proposés initialement est tout à fait louable.

L'application des résolutions est un défi commun pour de nombreux États Membres. À intervalles réguliers, nous devons nous demander si l'application des résolutions a donné des résultats concluants et quels sont-ils. L'existence d'un ensemble d'indicateurs ouvre concrètement la voie à suivre pour que les États Membres évaluent leur performance.

Il est indiqué que l'ensemble d'indicateurs qui figure dans le présent rapport du Secrétaire général a été élaboré à l'issue de consultations avec l'ensemble des États Membres de l'ONU. L'Ouganda estime que ces consultations et ce partenariat sont non seulement positifs mais aussi cruciaux car l'expérience nous a enseigné que l'application de la résolution 1325 (2000)

fait partie intégrante des autres politiques, plans et programmes en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes et les complète.

À cet égard, nous encourageons vivement le Secrétaire général à continuer de consulter le Conseil de sécurité et l'ensemble des États Membres pour mettre au point un ensemble d'indicateurs affiné qui soit acceptable et compréhensible pour tous ceux qui devront l'utiliser. À l'avenir, nous voudrions également qu'il soit utilisé au niveau mondial pour suivre l'application de la résolution 1325 (2000).

Nous attendons avec intérêt que le prochain rapport du Secrétaire général, qui sera présenté au Conseil de sécurité en octobre, nous communique un ensemble global d'indicateurs sur l'application de la résolution 1325 (2000).

M^{me} Viotti (Brésil) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé cette séance d'informations. Nous souhaitons la bienvenue à la Représentante spéciale, M^{me} Margot Wallström, et à la Sous-Secrétaire générale, M^{me} Rachel Mayanja, et nous les remercions sincèrement de leurs importantes présentations.

Près de 10 ans après l'adoption de la résolution 1325 (2000), la communauté internationale a parcouru un long chemin. Nous comprenons mieux aujourd'hui les conséquences des conflits armés pour les femmes et nous sommes plus au fait de leurs besoins particuliers et du rôle qu'elles jouent dans le maintien ou le rétablissement de la paix et de la sécurité. Grâce à la résolution 1820 (2008), nous avons reconnu la gravité de la violence sexuelle en période de conflit armé et avons renforcé l'efficacité de notre lutte contre ce problème.

La résolution 1325 (2000) considère les femmes comme des acteurs de paix. Ce rôle comporte de nombreux aspects, qui vont de la prévention des conflits à la reconstruction après le conflit. Je voudrais évoquer brièvement deux de ces aspects.

Le premier concerne les institutions. En situation de sortie de conflit, lorsque les institutions sont reconstruites et progressivement consolidées, il est souvent possible de surmonter les inégalités séculaires entre les sexes ou l'indifférence historique à l'égard des femmes. C'est précisément lorsque l'on redéfinit la distribution des pouvoirs et des rôles au sein d'une société après le traumatisme de la guerre qu'il faut s'efforcer d'accorder l'attention nécessaire aux

préoccupations et aux besoins des femmes. Cela s'applique tout particulièrement aux processus de réforme constitutionnelle, politique et de l'éducation.

Le deuxième aspect sur lequel je voudrais mettre l'accent concerne l'autonomisation économique des femmes au lendemain des conflits, qui est aussi importante que l'autonomisation institutionnelle. La participation des femmes aux initiatives pour relever et relancer l'économie est particulièrement pertinente. Étant donné le rôle fondamental que jouent les femmes dans des secteurs clefs de l'économie, notamment l'agriculture, l'impact des projets de développement peut être accru si ces projets mettent l'accent sur les femmes.

Les résolutions 1888 (2009) et 1889 (2009) nous ont permis de franchir un cap concernant la question des femmes, la paix et la sécurité car elles nous ont aidés à traduire notre meilleure connaissance des défis et des possibilités en mesures efficaces. Parmi les décisions prises par le Conseil de sécurité dans ces résolutions, deux sont particulièrement pertinentes du fait de l'incidence qu'elles peuvent avoir à moyen et long terme. La première a été de prier le Secrétaire général de présenter un ensemble d'indicateurs pour suivre l'application de la résolution 1325 (2000). La mise au point d'indicateurs a pour objectif de mener des actions plus rigoureuses et davantage axées sur les résultats.

Nous apprécions vivement le travail acharné qu'a nécessité la rédaction du rapport dont nous sommes saisis aujourd'hui. Nous attendons avec intérêt le processus de consultation qui doit suivre et qui va donner à toutes les parties prenantes l'occasion de contribuer à affiner les indicateurs proposés. Dans cet effort, nous devons nous axer sur les moyens qualitatifs plutôt que quantitatifs de mesurer les progrès accomplis et de garantir une certaine souplesse, dans la mesure où les problèmes rencontrés par chaque pays sont différents et doivent être reconnus et traités comme tels. Il importe d'éviter de demander des rapports supplémentaires aux pays en développement, en particulier ceux qui sortent d'un conflit. La collecte et la consolidation des données et la préparation de rapports peuvent constituer des tâches difficiles. Les indicateurs doivent appuyer les pays dans leurs efforts concrets pour améliorer la situation des femmes après les conflits, et non être un mécanisme de recherches théoriques.

La deuxième décision importante prise par le Conseil de sécurité en 2009 sur la question des femmes, la paix et la sécurité a été la création du poste de Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. Ce poste dote le système des Nations Unies d'une voix experte chargée d'assurer une direction cohérente et stratégique dans la lutte contre la violence sexuelle dans les conflits. Il comble un vide en aidant les diverses parties du système à travailler ensemble plus étroitement et plus efficacement.

Nous nous félicitons de la nomination de M^{me} Wallström à ce poste. Nous appuyons ses deux recommandations clairvoyantes appelant à procéder à un examen constant et à faire de la prévention la priorité absolue. Nous appuyons aussi son programme en cinq points, car il offre un ensemble équilibré de mesures axées à la fois sur le passé et sur l'avenir, sur la responsabilité et sur la coopération, sur les auteurs et sur la responsabilité des supérieurs hiérarchiques, et met également de manière très opportune l'accent sur la responsabilité horizontale.

Nous saluons l'initiative de M^{me} Wallström de se rendre en République démocratique du Congo. Nous encourageons et appuyons les efforts accrus de coopération avec le Gouvernement congolais pour renforcer les capacités et répondre à d'autres besoins en matière de lutte contre la violence sexuelle. Nous apprécions également les mesures qui ont été prises par la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo en vue d'améliorer la sécurité des femmes sur le terrain.

Pour terminer, je voudrais aussi remercier la délégation japonaise d'avoir préparé le projet de déclaration du Président dont nous sommes saisis et que nous appuyons totalement.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais à présent faire une déclaration en ma qualité de représentant du Japon.

Je me joins aux précédents orateurs et à mes collègues pour remercier la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Margot Wallström, et la Conseillère spéciale, M^{me} Rachel Mayanja, de leurs exposés fort utiles.

Premièrement, je tiens à féliciter M^{me} Wallström de sa nomination en tant que Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences

sexuelles commises en période de conflit, et à l'assurer du plein appui du Japon dans l'exécution de ses lourdes responsabilités. Le Japon attache une grande importance à son mandat consistant à garantir une direction cohérente et stratégique et à mener une action de sensibilisation sur cette question importante. Nous espérons que la Représentante spéciale s'occupera tout particulièrement des activités relatives aux conséquences subies par les femmes et les filles sur le terrain. C'est pourquoi nous nous félicitons vivement que M^{me} Wallström ait effectué sa première visite en République démocratique du Congo, où elle a rencontré des responsables de haut niveau mais a aussi entendu les témoignages de victimes de violences sexuelles. Toutefois, il importe que sa visite soit suivie des mesures nécessaires, notamment l'éventuel déploiement d'une équipe d'experts chargée de renforcer les capacités de mettre fin à l'impunité.

Deuxièmement, nous appuyons le programme prioritaire en cinq points défini par M^{me} Wallström. La protection des femmes doit aller de pair avec leur autonomisation, qui est une notion mise en avant dans la stratégie de sécurité humaine que prône le Japon. Nous espérons que la Représentante spéciale accordera une haute priorité à l'autonomisation des femmes, en mettant l'accent sur les besoins des individus et des communautés dans le but d'accroître leurs capacités de résistance et de prévention.

Troisièmement, il importe de combler le vide qui existe dans le système des Nations Unies en matière de surveillance et de communication de l'information dans le domaine de la violence sexuelle. Nous attendons avec intérêt la proposition spécifique du Secrétaire général à cet égard. Il convient d'établir des indicateurs de résultat qui prennent en compte les processus en cours, comme les indicateurs mondiaux pour l'application de la résolution 1325 (2000), ou la liste de critères pour les parties qui ont commis des violences sexuelles contre des enfants.

Le Japon se félicite aussi de l'exposé de M^{me} Mayanja et de la présentation en temps voulu du rapport du Secrétaire général (S/2010/173) sur l'ensemble des indicateurs pour suivre l'application de la résolution 1325 (2000). Nous saluons vivement l'esprit de direction de M^{me} Mayanja et le travail du groupe de travail technique. Je voudrais aborder brièvement trois points concernant ces indicateurs.

Premièrement, nous apprécions à leur juste valeur les efforts du Secrétariat pour élaborer un ensemble

complet d'indicateurs qui couvrent tous les aspects de la résolution 1325 (2000). Les 26 indicateurs répartis selon quatre domaines qui sont proposés dans le rapport sont interdépendants. Certains d'entre eux peuvent être appliqués très rapidement, mais d'autres nécessiteront de deux à cinq ans, d'après ce que nous comprenons, avant de devenir pleinement opérationnels parce qu'ils exigent une mise au point technique. Il importe donc que le Secrétaire général dresse ce qu'on appelle une feuille de route pour rendre chaque indicateur opérationnel, en consultation avec les acteurs concernés.

Deuxièmement, le Conseil de sécurité doit, à l'occasion du dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000), mobiliser la volonté politique nécessaire pour approuver un ensemble complet d'indicateurs. Par la suite, le Conseil de sécurité devra exiger l'utilisation des indicateurs dans les rapports thématiques et nationaux, et prier les États Membres de recourir aux indicateurs dans leurs efforts pour appliquer la résolution 1325 (2000).

Dernièrement, il existe sur ce point une synergie. Les indicateurs ont été demandés par la résolution 1889 (2009) au cours du débat du Conseil l'année dernière sur les besoins spécifiques des femmes et des filles au lendemain des conflits (voir S/PV.6196). Par conséquent, nous pensons que les indicateurs serviront d'alerte rapide dans les activités de consolidation de la paix pour empêcher la résurgence des conflits, et contribueront par là même aux travaux de la Commission de consolidation de la paix.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité se félicite que M^{me} Margot Wallström ait été nommée Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et réaffirme son soutien au mandat de la Représentante spéciale, énoncé dans sa résolution 1888 (2009).

Le Conseil se félicite que le Secrétaire général ait présenté dans les délais prévus le rapport demandé dans sa résolution 1889 (2009) (S/2010/173) et prend note des indicateurs et des recommandations qui y figurent.

Le Conseil note qu'il reste à faire un travail de mise au point technique et conceptuelle pour que les indicateurs figurant dans le rapport deviennent opérationnels.

Le Conseil prie le Secrétaire général de poursuivre ses consultations avec ses membres, en tenant compte des vues exprimées par les autres parties prenantes, y compris les Membres de l'ONU qui ne font pas partie de ses membres, et en tenant compte aussi de la nécessité d'affiner les indicateurs figurant dans son rapport (S/2010/173) et du travail effectué parallèlement en application de sa résolution 1888 (2009), en vue d'inclure un ensemble complet d'indicateurs dans le rapport sur l'application de la résolution 1325 (2000) qu'il doit lui présenter en octobre 2010, ainsi qu'un programme de travail précisant les missions et les responsabilités respectives des divers organismes du système des Nations Unies par rapport à ces indicateurs, et un calendrier pour la mise en œuvre desdits indicateurs.

Le Conseil prie le Secrétaire général de continuer de veiller à présenter, dans tous les rapports qu'il lui soumet sur des pays donnés, des informations concernant l'impact des situations

de conflit armé sur les femmes et les filles, les besoins particuliers de celles-ci au lendemain de conflits et les obstacles qui les empêchent de pourvoir à ces besoins.

Le Conseil exprime son intention de se prononcer, à l'occasion du dixième anniversaire de sa résolution 1325 (2000), qui sera célébré en octobre 2010, sur un ensemble complet d'indicateurs à utiliser au niveau mondial pour suivre l'application de la résolution 1325 (2000).

Le Conseil réaffirme qu'il souhaite célébrer le dixième anniversaire de sa résolution 1325 (2000). »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2010/8.

Il n'y a plus d'orateur inscrit sur ma liste. Conformément à l'accord auquel le Conseil de sécurité est parvenu lors de ses consultations préalables, j'invite maintenant les membres du Conseil à poursuivre notre débat sur la question dans le cadre de consultations.

La séance est levée à 12 h 10.